

Synthese du décret FPH 23/08/2008

Chap 1 : Art 1

- Sont concernés : les agents titulaires et non titulaires
- Améliorer la qualité du service pub hosp
- Favoriser le dev professionnel
- Favoriser le dev perso
- Favoriser la mobilité
 - ACTIONS :
- F°initiale aux personnels sans qualif prof 1°
- Adaptation immédiate au poste de travail 2°a
- Prépa aux examens, concours promo interne 2°c
- Parfaire la formation des agents voulant réaliser des projets perso 6°
- BCa 7°
- VAE 8°

Art 2

- Actions de F° à l'initiative de l'employeur comme de l'agent

Art 3

- Mise en œuvre d'un passeport formation

Art 4

- Entretien de formation

Chap II : Art 6

- Plan de formation (annuel)

Art 7

- L'accès aux F° du plan de F° est de droit pour les salariés n'ayant bénéficié d'aucune F° au cours des 3 années antérieures.

Art 10 :

- 2,1 % de la masse salariale consacrée aux 1, 2, 3, 4 et 5 de Art 1

Art 12 :

- les actions du plan de F° sont pendant le temps de travail.

Chap III ; DIF

ART 13

- Tout agent bénéficie du droit à la fo pro d'une durée de 20h par année de service (ou prorata du temps travaillé)
- 120h max de cumul

Art 15

- DIF transférable dans toutes les FP

Art 16

- Les heures de formations réalisées par un agent dans le cadre du droit individuel à la formation en dehors du temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation d'un montant égal à 50% du traitement horaire de l'agent concerné (ce n'est pas une rémunération).

Chap V

Art 22

- Actions de F° en vue de prépa à un concours, promo etc, accession emploi titulaire.

Art 23

- Ces actions de F° peuvent s'exercer
 - Par correspondance
 - En dehors des heures de W
 - En tout ou partie pendant la durée de W

Art 24

- Durée de la décharge possible : moins de 5 jours (ie 35h)